

**L'Auteur du Crime pervers de Marie-Laure Susini<sup>1</sup>**  
**Fragments d'une lecture**

Nicole Milgram vient de s'acquitter excellemment d'une tâche difficile : nous présenter l'ensemble du projet contenu dans *L'Auteur du crime pervers*. Pour ma part, je voudrais, Marie-Laure, te dire, par bribes, ce que m'apporte aujourd'hui ton travail, livré dans une écriture magnifique.

Au fur et à mesure que je me laissais lire ce texte, il m'embarquait, ou plutôt, il se mettait à raisonner en moi aux sens où Lacan joue sur le signifiant « raison » : cela résonne, fait écho, me dit quelque chose, interroge ce que je crois savoir déjà. Ces « résons », ces échos, ces traces laissées par ma lecture, sont, pour la circonstance, devenus parfois des remarques, parfois des questions, parfois de purs commentaires, voire des répétitions pauvres. Je te sou mets une part de ce qui ne constitue même pas un ensemble et, aussi bien, je sou mets cette part aux personnes qui composent ce soir un public, occupant la place de l'Autre comme lieu d'adresse, lieu d'adresse lui aussi soumis au signifiant : il est loisible, pour les sujets qui y prennent la parole, de produire non seulement d'autres questions, mais aussi de critiquer, de suggérer, de proposer, peut-être d'inventer.

*Premier écho, le crime pervers ici exposé : un enseignement en plus ?*

On le sait, aux côtés de la névrose et de la psychose, la structure en jeu dans la perversion a acquis, depuis Freud et à partir de Lacan, valeur universelle (« Toute sexualité est perverse », « la perversion c'est l'essence de l'homme<sup>2</sup> »).

Mais le criminel pervers, me suis-je demandé en te lisant, n'enseigne-t-il pas, par son acte, des enjeux supplémentaires qui sont aux fondements même de l'humain ? Et qu'enseignerait-il donc de plus, au-delà de ce qui est devenu trivial — à savoir qu'un meurtre peut surgir dans le réel lorsque fait défaut la fonction symbolique de la loi, porteuse de refoulement et d'interdit ? Ce plus d'enseignement pourrait ainsi se formuler : *le criminel pervers tenterait vainement de redoubler, dans le réel de son acte, les fonctions du symbolique et de l'imaginaire que cet acte même, excédant la loi, abolissait.*

Prenons un exemple. La découpe, le marquage du corps par le signifiant : le criminel pervers — « étrangement fasciné par la dissection » souligne le texte — *accomplit ce marquage dans la chair. C'est lui qui marque, pas le*

---

<sup>1</sup> Exposé introductif, au cours de la soirée publique du 18 mars 2005, organisée par le groupe Asphère qui recevait Marie Laure Susini, pour son livre *L'auteur du crime pervers*, Paris, Fayard, 2004.

<sup>2</sup> J. Lacan, *Le Sinthome*, séminaire XXIII, Paris, Seuil, 2001.

*signifiant*. Il découpe au couteau un corps qui, d'être ainsi disséqué, divisé, passe de la vie à la mort. Et c'est dans ce moment-là, où s'accomplit le désir monstrueux d'une lente mise à mort, face à l'épouvante déclenchée, que surgit le spasme le plus secret d'une jouissance dont il faudrait se demander si la Jouissance Autre telle que définie par Lacan suffit à la caractériser.

Autre exemple : s'agit-il d'opérer une soustraction première sur l'Autre, de décompléter l'image de l'Autre ? Qu'à cela ne tienne, le dit « Cannibal » fait un trou dans le corps qu'il vient de tuer et qui, en la circonstance est, pour lui, l'Autre : il découpe le sein et le met au réfrigérateur.

On ne pourra se contenter, certes, de soutenir qu'il y a là pur passage à l'acte ou qu'il y aurait passage au réel, voire « passion du réel » comme quelqu'un vient de l'argumenter pour caractériser le XX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Il s'agirait donc — notamment — de mettre en évidence la contradiction suivante : le franchissement de la loi, de toute loi, implique, dans le temps même où le crime s'accomplit, la convocation des fonctions de la loi. Le pervers, contraint au « devoir-tuer » pur, devient le maître de ces fonctions : il tente de les réaliser dans le réel.

Mais l'acte meurtrier sitôt achevé, le criminel pervers nous enseigne aussi à quel type d'effort il se voue, afin d'inscrire cet acte et son agent, dans l'ordre symbolique.

Pour ce faire, il y faudra ce que tu as mis magistralement en relief, Marie-Laure, au point d'en faire un élément de structure : la fonction du « passage au public » qui est aussi « passage par le public », où le public comme Autre de l'adresse, est constitué en tiers : entre la loi et le crime, il reconnaît et sanctionne. C'est pour « toucher » ce public-là, que le criminel pervers, exploitant toutes les ressources de la mise en scène, tente de transformer le tribunal en théâtre. J'y reviendrai.

Si l'on suit ton texte, on pourrait, en schématisant à l'extrême — c'est-à-dire en perdant presque tout de ce qui fait le sel de tes vives constructions —, avancer ceci : le pervers criminel, afin de rompre avec ce qui l'a marqué au fer rouge, soit une identification à l'objet dont veut jouir pour lui seul « l'Autre absolu », se trouve obligé d'en passer par le réel du meurtre pour en finir de répondre à cette volonté de jouissance. Mais de cet acte qu'il a dû commettre et aussi bien, de ses conséquences — procès, sanction — le pervers se veut le metteur en scène, il veut être, comme l'annonce le titre de ton livre, *L'auteur du crime pervers*, un « auteur » enfin reconnu.

Il convient sans doute de distinguer le temps de l'acte criminel, celui sans sujet, ou plutôt celui du sujet absolu non pas représenté par un signifiant pour un autre, mais maître du signifiant, et le temps d'après-coup de l'acte, au cours duquel se joue, en parodie, tout le procès de l'inscription dans l'ordre symbolique.

---

<sup>3</sup> A. Badiou, *Le Siècle*, Paris, Seuil, 2005.

Remarquons avec toi, Marie-Laure — mais tout aussi bien avec Lacan —, que dès le départ, le meurtrier pervers fera ce qu'il peut pour rencontrer l'existence d'une loi faisant de lui un sujet désirant. Elle l'attend au tournant, cette loi, mais lui aussi l'attend. Il ira même jusqu'à fournir à ses appareils policiers, non sans les narguer, quelques indices. Et pas seulement, le crime découvert, pour que la loi se mette à fonctionner enfin comme limite aux abus de la jouissance de l'Autre, mais aussi, pour que l'acte monstrueux soit reconnu par sa condamnation même.

Finalement, fort de l'emprise exercée sur le public qui se crée autour de lui, l'auteur du crime pervers payera pour son crime : ce n'est en général pas sans panache — dans une sorte de dignité retrouvée — qu'il offrira son corps, sa vie, à la sanction décidée. Il ira jusqu'à donner à cette affaire l'allure d'un sacrifice à la loi : pour que la loi soit sauve, pour qu'enfin elle existe. En somme, pour qu'il puisse désormais *désirer* l'accomplissement des monstruosité qui habitent et font rêver tout un chacun, sans *être* un monstre : souhaiter la mort de quelqu'un, et mettre en scène ce souhait dans un rêve par exemple, ou dans un fantasme, non plus devoir tuer le quelqu'un.

Je ne fais là que te paraphraser lourdement mais toi, tu ne te contentes pas de le dire : ton écriture alerte et vive, très claire, *le montre* à travers scènes, images, portraits des grandes figures, situations très concrètes, dialogues, descriptions des lieux, évocations des gestes, le tout monté par toi à partir de l'examen minutieux des archives. Au cœur de quoi, page à page, à petits pas, *tu construis et déduis* sous nos yeux écarquillés, la logique inconsciente, en jeu dans cette terrible « expérience ».

C'est là une manière renouvelée, tellement rafraîchissante et enrichissante de faire de la théorie : intégrer les ressources de l'image dans le cadre symbolique sans que la rigueur conceptuelle y perde des plumes. Bien au contraire. Ce qui se joue dans une expression comme « volonté de jouissance » par exemple, ou « objet perdu » trouve, grâce à ta méthode d'exposition, des éclaircissements nouveaux. Il faudra se donner le temps et le soin d'en prendre la mesure.

*Autre écho de lecture : Écriture comme meurtre, re-public et re-mise en scène.*

Entre l'auteur du crime pervers et l'auteur d'un livre, si la différence des positions subjectives et du réel en jeu éclate, il reste que foisonnent les analogies formelles.

Pour autant qu'on puisse penser la part de crime symbolique — mais laquelle, au juste ? — en jeu dans toute écriture, on soutiendra donc qu'il y a crime de part et d'autre : l'un, dans le réel, hors symbolique, l'autre, dans le symbolique mais touchant au réel, ou plutôt convoquant le réel qu'implique toujours l'acte d'écrire. (Ces affirmations théoriques devraient être reprises et démontrées.)

Eu égard à la question de la « mise en scène », les analogies sont flagrantes. De ton côté, tu ne t'en caches absolument pas : l'écrivaine qui habite la psychanalyste ne se prive pas, en effet, de construire son propos, acte après acte, à la manière d'une pièce de théâtre, jusqu'au dernier chapitre que tu dénommes... « Rideau ». Choix de mise en scène, donc, construction, élaboration. L'écrivain se confronte au réel sans s'y confondre. Il « tient » sa distance au réel. L'effet est de pensée, de « bout de savoir », pour un savoir jamais clos.

Quant au meurtrier pervers, on peut en te lisant souligner une fois de plus, comment à partir de son acte, sans doute dès son acte et du processus qu'il engendre, il fabrique de la fiction, du spectacle, il campe des personnages, il se produit dans une représentation pour un public qui en est la cible, nécessaire autant que manipulée. Ce public — mais n'en va-t-il pas ainsi pour les lectrices et les lecteurs ? — s'identifie tour à tour à la victime, au policier qui traque le monstre, à celui qui le juge ; il peut aussi, s'identifier au criminel, jouissant dans le secret de la monstruosité qui l'habite. Du début à la fin, le public est donc, à la place de l'Autre, assigné au rôle de partenaire, un partenaire divisé, voire déchiré dans ses affects. En somme et à ta grande surprise tu découvres que le public du criminel pervers se trouverait, pour part, traité dans ses sentiments comme l'est, dans son corps, la victime.

Il faudrait creuser aussi ce que tu avances quant à ce qui se joue dans les racines de l'opération « mise en scène » : le criminel pervers s'y cacherait ou plutôt déguiserait dans le semblant, son être d'objet rebut. Grâce à cette dimension spectaculaire il tenterait de « phalliciser » le réel en jeu dans le meurtre. Pour ce faire, redisons-le une fois de plus, le public est appelé, rassemblé : public à séduire, public à convaincre, dont il est attendu châtement et par ce biais, reconnaissance : ce public dont il faudrait montrer que la place et la fonction s'apparentent à celle du « Témoin », public sans lequel, écris-tu, « il n'y aurait pas d'auteur du crime pervers ».

Il y a là me semble-t-il un autre lieu et un autre régime de pensée, que celui ouvert par la catharsis, la purification des passions, selon Aristote. Tu me diras tes accords — et tes désaccords — quant à ces premiers échos, petits fragments de ma lecture.

Je laisserai le soin à mes collègues — et au public ici présent —, de te poser leurs questions et je me borne pour finir à livrer encore un écho, non sans avoir fait le choix — délibéré — de ne pas m'engager aujourd'hui sur le terrain socio-politique. Nous avons eu l'occasion de discuter, notamment à l'École de psychanalyse Sigmund Freud des rapports entre Psychanalyse et Droit. Il y aura sûrement d'autres rencontres pour reprendre ce sujet, autant que celui des rapports du crime et de la loi dans le devenir même de nos sociétés et de leurs discours.

*Dernier écho : L'Autre de la jouissance, l'objet du pervers criminel*

Rappelons l'intitulé de notre travail à Asphère cette année : « Pluralité des jouissances et versions de l'Autre. » Dans ce contexte, le criminel pervers tombe à pic.

En tout cas, nous voici avec lui, confrontés d'entrée de jeu à deux premières « versions de l'Autre » : le corps de la victime, comme chair à pourfendre, à disséquer, à trouser, dont il faut arracher quelque chose, et le public, comme point d'une adresse tout à fait complexe puisqu'il ne s'agit pas seulement de séduire cet Autre-là, en tentant de le combler, mais aussi de l'avertir, de le soumettre à un enseignement quant à la vérité de la jouissance que l'horreur suscite.

Comme tu le sais, la référence au grand Autre comporte chez Lacan de nombreux abords, des définitions multiples qui donnent l'impression d'une instance toujours en procès. Ce n'est certes pas le moment d'en recenser ici les formes variées ni, à l'intérieur de ces variations, ce qui n'a jamais disparu.

Je commencerai par rappeler très schématiquement quelques grandes orientations, qui nous aideront peut-être à mieux saisir de quel bois se chauffe l'Autre du pervers criminel. Procéder ainsi relève d'une certaine faiblesse théorique, la preuve, qu'en ce qui me concerne, les choses sont loin d'être claires. Ce rappel des concepts — il faut le remarquer — est une manoeuvre à laquelle tu ne cèdes jamais. Sans doute parce que tu peux *te souvenir* d'un savoir devenu « tien » à force de l'avoir travaillé. Loin de figer ce que tu nous présentes, ce fond de savoir-là, l'anime et s'y alimente.

Ceci dit entre parenthèses, revenons avec nos propres moyens à la problématique lacanienne de l'Autre.

L'Autre, selon Lacan est d'abord un lieu, le lieu tiers de la convention signifiante où se situe « le sujet qui parle avec celui qui entend ». D'où se tire l'Autre, comme trésor du signifiant, comme champ d'inscription des signifiants, à l'origine d'un sujet, se définissant d'être représenté par un signifiant pour un autre signifiant. « L'altérité première, c'est celle du signifiant exprimant le sujet sous la forme d'une étrangeté particulière » nous dit Lacan en 1969. Ainsi conçu comme lieu d'inscription des signifiants déterminant un sujet, cet Autre nous renvoie à la célèbre formule, « le désir de l'homme est le désir de l'Autre<sup>4</sup> » signifiant donc, écrit Lacan que « c'est en tant qu'Autre qu'il [l'homme] désire<sup>5</sup> » : un sujet ne pourra se poser « la question de son existence » qu'en passant par le champ de l'Autre.

Or, dans le rapport du sujet à l'Autre, il s'agit de caser l'inconscient comme « autre scène ». Cette scène, sous le coup de l'Autre, est liée à la

---

<sup>4</sup> J. Lacan, « Subversion du sujet et dialectique du désir dans l'inconscient freudien », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 814.

<sup>5</sup> *Ibidem*.

dimension d'un ailleurs radical : de cette jonction par l'Autre entre l'inconscient et un ailleurs, témoignent, nous dit Lacan, « l'ennui, la veille, la prière<sup>6</sup>. »

S'ennuyer, veiller, prier : cet « Ailleurs » n'occupe-t-il pas la place du dieu qui rôde entre l'inconscient et l'Autre ?

À partir du moment où Lacan martèle « l'Autre n'existe pas » et « Il n'y a pas d'Autre de l'Autre » il fait profession d'athée. C'est que l'Autre ne peut pas être confondu avec dieu, pas plus qu'avec une personne, sauf à le (la) faire exister, c'est-à-dire à croire en lui (en elle). Parler (par facilité) du désir de l'Autre maternel, désigne seulement que les signifiants du désir de la mère se sont inscrits pour le sujet au lieu de l'Autre, auquel il a affaire et qui structure son désir. Il en va de même lorsqu'on évoque « la demande de l'Autre », « la jouissance de l'Autre », sa « volonté de jouissance », ou encore son « caprice [...] qui introduit le fantôme de la Toute-puissance non pas du sujet, mais de l'Autre où s'installe sa demande [...] et avec ce fantôme, la nécessité de son bridage par la Loi<sup>7</sup>. » À un tel niveau de généralité, tout semble donc une affaire d'inscription ou d'absence d'inscription du signifiant.

L'Autre se définissant comme place que structure le signifiant, il se trouve donc soumis à la loi de la barre séparant le signifiant du signifié : loi du manque, loi de la perte. Ainsi l'Autre sera dit « troué », « barré », « inconsistant ».

Revenons maintenant au pervers criminel. Lui, il croit en l'Autre, et par cette croyance, il le fait donc exister. Et cette existence tient à une figure qui peut s'incarner : celle d'une femme insatiable voulant jouir de lui selon une exigence sans limites.

Mais, comme tu l'écris pour Jack l'Éventreur, *cette contrainte à jouir se confond avec sa propre exigence pulsionnelle sexuelle* : « L'immense volonté de jouissance attribuée par l'Éventreur à la prostituée n'est que son immense force pulsionnelle à lui ; les débordements qu'il lui prête sont à la mesure de son débordement à lui<sup>8</sup>. » Pour Jack, *Lulu est l'exigence sexuelle*, elle est, écris-tu, la pulsion sexuelle, « demande permanente et sans fin, inépuisable, angoissante, impitoyable volonté. »

N'est-ce pas au fond ce qui angoisse tant d'hommes, rescapés historiques d'un amour maternel abusif, lui aussi historique, aux limites d'une loi défaillante dans l'inscription signifiante de sa fonction interdictrice ? Angoisse aux racines de la misogynie ?

J'ai été frappée en tout cas par la constance de la distribution sexuée dans la scène du crime : le criminel est un homme, la victime, une femme. Même s'il y a quelques exemples contraires, la question demeure (à

---

<sup>6</sup> J. Lacan, « D'une question préliminaire à tout traitement possible de la psychose », *Écrits*, *op. cit.*

<sup>7</sup> J. Lacan, « Subversion du sujet et dialectique du désir dans l'inconscient freudien », *Écrits*, *op. cit.*, p. 814.

<sup>8</sup> M.-L. Susini, *L'auteur du crime pervers*, *op. cit.*, p. 111.

travailler). Elle n'échappe pas plus que tout le reste, aux conditions déterminantes des discours idéologiques mis en place par chaque société, par chaque culture, au cours du temps.

Comment le criminel pervers se débrouillera-t-il avec ce qu'il éprouve comme la menace d'un gouffre, cette volonté implacable de jouissance de l'Autre, dont il ne voit pas qu'elle *traduit* une « poussée », une force contraignante de la pulsion, à quoi rien ne fait barrage ?

Se soumettre à cette volonté, c'est pour lui se faire l'instrument de la jouissance des femmes. À quoi se condamne infiniment le pervers.

La première limite apportée à cette dangereuse situation sera une manœuvre de type soustractif : si tant est qu'il s'éprouve objet de la jouissance de l'Autre, le criminel pervers commencera par se soustraire à cet Autre-là, auquel il croit, qui s'incarne dans une femme. Se soustraire, c'est disparaître, ça conduit à se faire supplier de revenir. Manœuvre bien connue de toutes, et de tous, au fond, pervers ou pas, névrosé ou pas : *manœuvre tentée pour créer l'espace du désir*. Charlie Chaplin, lorsqu'il parodie Landru dans Monsieur Verdoux pousse la figure jusqu'au rocambolique. Il s'agit en tout cas d'être ce qui manque à l'Autre. À la question lacanienne « Peut-il me perdre ? », le criminel pervers fait écho en réalisant la disparition de sa présence corporelle. Voire il se transforme en objet perdu. Admirable analyse de ce Monsieur « Bonfils », ainsi nommé par toi, Marie-Laure, ce meurtrier pervers que tu as pu, par le plus grand des hasards écouter longtemps et dont tu nous rapportes le souvenir d'une décision : enfant, il se mit à ne plus parler à sa mère, il se mura dans l'indifférence afin, écris-tu, « de devenir le garant de ce qui lui manque, à elle ».

Mais aucun pervers — criminel ou pas — ne peut en rester là car, comme on sait, s'il crée par sa propre soustraction le manque dans l'Autre — ce qui est un mode de reconnaissance de ce manque —, il doit aussi, dénier ce manque en complétant l'Autre, en lui ajoutant ce quelque chose qu'on peut assimiler à l'objet *a* : sa mise en circulation, son offrande à l'Autre inscrirait cet objet dans le régime de la signification phallique : il se phalliciserait sous la forme du fétiche. Mis à la place de ce qui manque pour en battre le rappel, l'objet fétiche ouvrirait au pervers les portes du désir. Description somme toute très classique, depuis Freud.

Or l'objet dont jouit le criminel pervers se trouve, lui, matérialisé dans le réel. Arraché au corps réel de la femme, de l'enfant, assassinés, égorgés, cet objet, est en quelque sorte *produit* au décours du meurtre. Non seulement, la pulsion l'atteint, mais le criminel se le garde, le conserve, le contemple, le chérit, voire dort avec lui, aussi longtemps que la police ne fait pas son apparition. Le cas échéant, l'objet peut être transféré de la femme tuée à la maîtresse désirable (Fernande pour Landru).

Mais en son fond, l'objet est un morceau de chair prélevé réellement sur un corps ainsi décompleté, « enfin manquant de ».

Le criminel jouit de ce « morceau » comme s'il jouissait d'un reste matériel de son acte : non seulement preuve de la mise à mort, mais souvenir tangible d'une jouissance inouïe. C'est en tout cas dans ce rituel meurtrier dont il est l'agent, rituel plein de cris, de supplications et de râles, tous suivis d'un énorme silence, que surgit en lui cette jouissance rauque, nommée par toi, à juste titre « la jouissance illégale ».

Je pose à nouveau la question : peut-on se contenter de parler de cette jouissance dans les termes de ce que Lacan a nommé « Jouissance Autre » ? C'est une question. À creuser.

On peut en tout cas souligner que la réponse à l'exigence de l'Autre, tient à un crime où la production de l'objet, permettrait de faire taire cette exigence : ainsi, grâce à cet abus par excellence qu'est le crime, le pervers pourrait, selon un rituel propre, produire un objet qui le sauve des abus de l'Autre.

Cette production de l'objet, viendrait, écris-tu, en lieu et place de la production du délire. Hypothèse, elle aussi à mettre au travail.

Voilà, chère Marie-Laure quelques fragments d'une première lecture, très proche encore de la paraphrase. Pour ce texte admirable que tu as écrit et que tu nous confies, je te dis mille fois merci. Le débat est maintenant ouvert.